



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 16/03/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. Pierre PRIBETICH
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES

Dijon Métropole – Emprise foncière rues En Vieille Fourche et Recteur Marcel Bouchard – Cession

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or procède à la demande de la Métropole au portage foncier d'une parcelle de terrain de 2ha 07a 05ca située rues Sully, Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon, qui a fait l'objet d'une acquisition sur l'État par acte en date du 7 novembre 2008.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 16 mars 2023, Dijon Métropole a décidé d'acquérir les emprises situées rues Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon, nécessaires à la poursuite de l'alignement de la rue Recteur Marcel Bouchard et de l'aménagement de la rue En Vieille Fourche.

Il est ainsi proposé la cession de la parcelle cadastrée section BX n°598 (ex BX n°515p) d'une superficie de 1 032 m² moyennant l'euro symbolique.

Il est précisé que le coût d'acquisition et les frais de portage proportionnels seront imputés lors de la cession du reste de la parcelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de céder** à Dijon Métropole la parcelle BX n°598 (ex BX n°515p) d'une superficie de 1 032 m² située rues Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte administratif moyennant l'euro symbolique ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.